



Conditions Générales d'Utilisation des services

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les termes et les Conditions d'Accès et d'Utilisation Particulières de la Plateforme paykrom. Elles sont indissociables des Conditions Générales d'Utilisation de l'Établissement de paiement Treezor, en annexe des présentes.

1. ACCEPTATION DES CGU

En acceptant les présentes, le Client s'engage à respecter les termes et conditions ci-après.

En cas de désaccord, il ne vous sera pas possible de bénéficier des services proposés par paykrom.

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, il accepte de contracter avec KRÔM Société par Actions Simplifiée au capital de 117 810 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 840 861 744107, et dont le Siège social est situé à La Défense, Le Belvédère, 1-7 cours Valmy 92800 PUTEAUX, agissant en tant qu'agent de paiement de Treezor, et exploitant le nom commercial paykrom, l'enregistrement étant consultable sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : www.regafi.fr.

paykrom étant la marque commerciale de la société Krôm.

Tout accès à l'espace Client paykrom et/ou utilisation de la Plateforme paykrom suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions et leur acceptation inconditionnelle.

L'accès et l'acceptation des présentes CGU par les Clients est matérialisé par un clic sur le bouton « Valider », pendant le processus d'inscription.

Elles constituent un contrat entre KRÔM et l'internaute qui accède à la Plateforme paykrom, ainsi que le Client, personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, préalablement inscrit et ayant créé un compte sur la Plateforme paykrom (ci-après dénommé « Client »).

KRÔM se réserve la possibilité de faire évoluer à tout moment la Plateforme paykrom ainsi que les Conditions générales de services, ou encore de compléter celles-ci par de nouvelles conditions contractuelles complémentaires.

C'est pourquoi, il est conseillé aux Clients de consulter régulièrement les Conditions Générales de Services, afin de se référer à la dernière version en vigueur.

En cas de mise à jour des Conditions Générales de Services en tant que client de paykrom, vous bénéficiez d'un préavis de trente (30) jours pour nous faire part de votre désaccord, délais au-delà duquel vous acceptez tacitement ces termes.

Dans l'hypothèse où le Client ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes conditions générales, il lui est demandé de renoncer à tout usage de la Plateforme paykrom.

L'accès aux services de paiement disponibles à partir de la Plateforme paykrom n'est possible qu'après signature par le Client du « Contrat cadre de services de paiement – Conditions générales » de la société Treezor, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 807 465 059 dont le siège social est situé 33 av de Wagram 75017 Paris, agissant en



tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »).

En cas de contradiction entre le Contrat Cadre Treezor et les présentes Conditions Générales, ces dernières prévalent.

Dans le cadre des Services, le Client transmet à Treezor, par l'intermédiaire de paykrom, toutes ses instructions relatives aux paiements à travers son Interface Client. En conséquence, le Client accepte expressément que paykrom transmette lesdites instructions à Treezor, en son nom et pour son compte.

Le Client est informé et accepte que le refus de Treezor d'accepter son inscription de même que la fin du contrat entre un Client et Treezor, quel qu'en soit le motif, entraînera automatiquement et de plein droit la résolution du présent contrat entre paykrom et le Client ainsi que, par voie de conséquence, la fermeture du Compte de Paiement de ce dernier.

Inversement, la fin du présent contrat entre paykrom et un Client entraînera automatiquement et de plein droit la résolution du contrat entre ce Client et Treezor.

2. DÉFINITIONS

Client : Client, personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, préalablement inscrit et ayant créé un compte sur la Plateforme paykrom. Il peut y avoir plusieurs utilisateurs pour un même client personne morale, chacun étant considéré par extension Client.

Compte ou Compte de paiement : compte tenu par Treezor au nom d'un Client utilisé à des fins d'exécution d'Opérations de paiement.

Opération de paiement : ordre de virement exécuté par Treezor et porté au débit d'un Compte de paiement.

Plateforme paykrom : plateforme de services en ligne accessible à l'adresse www.paykrom.pro

Services de paiement : services fournis au Client par Treezor sur la Plateforme paykrom et définis aux 3° et 5° de l'article L.314-1.I du Code monétaire et financier.

Carte : Carte Business Mastercard à autorisation systématique émise au nom du Titulaire et du Porteur, et associée au Compte de paiement.

Compte ou Compte de paiement, ou Compte paykrom : Compte de monnaie électronique ouvert au nom du Titulaire auquel est associée la Carte, et plus largement votre droit d'accès via l'Espace client à l'ensemble des Services distribués par paykrom.

Terminal de Paiement Electronique : Interface web ou mobile mis à la disposition du Client afin d'encaisser à distance des cartes bancaires depuis la Plateforme paykrom.



Titulaire : désigne la personne juridique titulaire du Compte paykrom qui a souscrit en ligne

3. ACCÈS AUX SERVICES

Les Services sont accessibles :

- A toute personne morale agissant par l'intermédiaire d'une personne physique disposant de la capacité juridique pour contracter au nom et pour le compte de la personne morale.
- A toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager au titre des présentes Conditions Générales. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder à l'Application et aux Services qu'avec l'accord de son représentant légal.

Les Services s'adressent exclusivement aux professionnels, entendus comme toutes personnes morales ou physiques exerçant une activité rémunérée dans tous les secteurs d'activité.

4. OBJET DES SERVICES

paykrom propose à ses Clients un compte de paiement, accessible via un abonnement mensuel, et plusieurs services financiers, accessibles via une facturation dédiée.

5. DESCRIPTION DES SERVICES

En sa qualité d'agent de prestataire de service de paiement, au sens des articles L.523-1 et suivants du Code monétaire et financier, mandaté par Treezor pour exploiter les services de paiement, paykrom fournit à ses Clients les Services suivants :

- 1/ la gestion d'un compte de paiement,
- 2/ la capacité d'encaisser par CB, via le Terminal de Paiement Electronique
- 3/ la Business Card Mastercard

paykrom fournit également :

- 4/ un accès au Support Client
- 5/ d'autres services, parmi lesquels la souscription de produits d'assurance

5.1 Compte de paiement

Le compte de paiement est associé à un IBAN français, généré dès la souscription des Services.

L'historique des transactions effectuées peut être consulté sur le site dans la rubrique « Transactions ».

Il appartient au Client de s'assurer que leur Compte de paiement soit suffisamment alimenté.

A cet égard, le Client reconnaît et accepte expressément que tout ordre de paiement ayant pour effet de rendre leur Compte débiteur sera automatiquement bloqué.

5.2 la capacité d'encaisser par CB, via le Terminal de Paiement Electronique



paykrom fournit une interface permettant au Client d'encaissement des paiements par Carte Bancaire sur son compte de paiement.

En se connectant au tableau de bord des encaissements, le Client pourra visualiser son le statut de chaque demande d'encaissement, et visualiser les derniers reçus de paiement.

Les opérations de paiements réalisées par l'intermédiaire du service paykrom sont exclusivement effectuées en euro.

5.4 Carte de paiement

Paykrom fournit à chaque client une carte de paiement Business Mastercard, associée au compte de paiement. Suivant le forfait sélectionné, il s'agit d'une carte virtuelle, et / ou d'une carte physique, envoyée par voie postale.

La carte est entièrement configurable, selon les choix du client.

Il s'agit d'une carte à débit immédiat, et à autorisation systématique.

Pour garantir le bon fonctionnement de la Carte, le Client s'assure que tout le montant du paiement est inférieur au solde disponible sur le compte.

5.4 Support client

Le support client est accessible par téléphone, ou messagerie électronique.

Le Client reconnaît et accepte expressément que les Services proposés par paykrom excluent tout conseil de nature comptable, fiscale ou sociale.

Le Client est expressément informé et accepte que paykrom pourra, le cas échéant, se prévaloir des échanges avec eux pour faire valoir ses droits, notamment dans le cadre d'une action judiciaire.

5.5 Autres Services

paykrom se réserve la faculté de proposer tout autre Service utile, sous une forme et selon les fonctionnalités et moyens techniques qu'elle estimera les plus appropriés pour rendre lesdits Services.

6. FIN DU CONTRAT ET REMBOURSEMENT

Le contrat prend fin à échéance, ou de manière anticipée dans les conditions suivantes :

6.1 Refus de souscription

paykrom peut refuser la souscription d'un contrat dans les cas où l'examen juridique des documents fournis pour l'ouverture d'un compte de paiement ne permet pas de remplir pleinement les obligations légales et réglementaires.

6.2 Résiliation unilatérale de plein droit



paykrom se réserve le droit de résilier l'accès à ses Services sans préavis ni notification préalable dans les situations suivantes :

- Soupçon d'un usage illégal ou frauduleux du Compte, ou bien à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
- Utilisation des Services de manière irrégulière telle que décrite dans les présentes CGU.

Dans ces situations, des frais peuvent s'appliquer conformément à l'article 10.

6.3 Préavis de résiliation

paykrom se réserve le droit de résilier l'accès à nos Services avec un préavis si nos services constatent que l'usage qui en est fait ne correspond pas à un usage « raisonnable » et « diligent » ou ne correspond pas à la nature du service que vous avez souscrit ou n'est pas adapté à vos besoins (plainte constante auprès du service client, incapacité de recevoir des SMS ou des emails de notre part, messages systématiquement postés sur les réseaux sociaux afin de nuire à la réputation de paykrom ou de faire réagir paykrom, manque de compréhension de la langue française ou anglaise...).

Des frais peuvent s'appliquer conformément à l'article 10.

6.4 Notification de résiliation

Toute résiliation décidée par paykrom vous sera notifiée par email.

6.5 Rétrocession des fonds du Compte paykrom

En cas de résiliation, nous sommes tenus de rembourser les sommes figurant sur votre Compte et votre ou vos cartes. Le remboursement s'effectuera par crédit sur votre Compte bancaire (fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire - RIB au nom du titulaire du Compte pour les Personnes Physiques et au nom de l'entreprise pour les Personnes Morales).

Dans le cas où vous ne nous fournissez pas le RIB demandé avant la date de clôture indiquée, le Compte sera clôturé. Vous pourrez demander le remboursement du solde de votre Compte pendant les 13 mois suivant cette clôture.

6.6 Résiliation avec solde techniquement débiteur

Bien que le compte paykrom ne puisse pas être à découvert, conformément à notre agrément, il est possible que la situation soit "techniquement débitrice", c'est à dire que les frais dus auprès de paykrom soient supérieurs au solde du compte. Dans cette hypothèse, le Client sera tenu de rembourser dans les plus brefs délais cette dette.

A défaut, paykrom se réserve le droit d'utiliser tous les moyens légaux pour obtenir le paiement de cette dette.

6.7 Remboursement frais d'abonnement



En cas de résiliation du contrat, le prix de l'abonnement au Service ne sera pas remboursé y compris les frais de dossier facturés dans le cadre de l'abonnement mensuel.

7. LANGUE ET LOI APPLICABLES

La langue officielle des présentes Conditions Générales est le français.

En cas de différence, incohérence ou conflit entre cette version et la version traduite, la version française prévaudra.

Les présentes Conditions générales de services sont exclusivement soumises à la loi française.

Tout litige qui naîtrait à l'occasion de l'utilisation des Services paykrom sera soumis aux Tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

8. BONNE UTILISATION DES SERVICES

8.1 Fonctionnement du compte

Les découverts ne sont pas autorisés sur le compte de paiement

Le Client devra veiller à ce que son Compte soit suffisamment approvisionné avant de réaliser un paiement, un virement, ou un retrait d'espèces.

Bien que le compte paykrom ne puisse pas être à découvert conformément à notre agrément, il est possible que la situation soit "techniquement débitrice", c'est à dire que les frais dus auprès de paykrom soient supérieurs au solde du compte. Dans cette hypothèse, le Client sera tenu de rembourser dans les plus brefs délais cette dette.

Des frais pourraient être facturés à défaut d'approvisionnement du Compte conformément à l'article 10 des présentes conditions.

8.2 Bienveillance

Le Client s'engage à utiliser les Services paykrom de manière régulière, conformément aux présentes conditions générales et à la loi. Il s'engage également à se comporter correctement dans le cadre des échanges avec le support client.

A défaut, paykrom se réserve le droit de facturer les frais décrits au paragraphe 10 et / ou de résilier votre Compte dans les conditions prévues à l'article 6.3.

9. CONFIDENTIALITÉ DES FONCTIONS DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉE ; STOCKAGE SÉCURISÉ DE L'INSTRUMENT D'AUTHENTIFICATION

Le Client s'engage à garder secrètes ses fonctions de sécurité personnalisées et à conserver dans un endroit sûr votre instrument d'authentification. Les fonctions de sécurité personnalisée et l'instrument d'authentification doivent être protégés d'un accès par un tiers.



10. TARIFICATION

10.1. Durée de l'engagement et souscription

Le présent contrat prend effet dès l'entrée en relation, les identifiants et mots de passe étant communiqués par le Client sur le site paykrom.

Pour pouvoir bénéficier de l'accès aux Services, le Client devra souscrire au forfait de son choix (voir le détail sur la page tarif du site www.paykrom.pro). S'agissant d'une souscription en ligne, le Client reconnaît avoir eu la possibilité de vérifier le détail de son Forfait et son prix total, avant de confirmer celui-ci pour exprimer son acceptation.

Le forfait est souscrit pour une période de douze (12) mois consécutifs et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation adressée par mail recommandée 30 jours calendaires avant le jour anniversaire du contrat, toute période mensuelle débutée étant due.

10.2. Tarifs et paiement

Les descriptifs des Services sont présentés sur la page tarif du site www.paykrom.pro et précisent, pour chaque forfait, les Services inclus ainsi que les frais supplémentaires pouvant être occasionnés, suivant l'utilisation.

Dans le cadre du renouvellement de forfait, les tarifs appliqués seront identiques à ceux en place lors de la période précédente à moins que paykrom ait notifié par écrit au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de la Formule d'Abonnement d'une augmentation tarifaire.

Les frais mensuels de fonctionnement sont prélevés directement sur le compte paykrom du Client, au jour anniversaire du contrat. Quant aux frais supplémentaires, hors forfaits, ils sont prélevés au moment de l'utilisation du dit Service concerné.

Pour ce faire, et garantir la continuité de service, le Client doit veiller à ce que le solde de son compte soit suffisamment alimenté.

À tout moment, il est possible de souscrire un forfait d'un montant supérieur.

En cas de changement pour un forfait d'un montant inférieur, la date d'effet se fera au terme du contrat.

10.3. Pénalités et suspension de compte

Tout défaut d'approvisionnement du compte pourra donner lieu à une suspension des Services et une facturation dédiée.

Au-delà de trente jours de retard de paiement à titre de pénalité, une facturation d'intérêts conformément à la législation en vigueur pourra être réalisée. Dans ce cas, le taux d'intérêt



correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, majoré de 15 points.

Pour toute tentative de fraude ou utilisation abusive de nos services, une pénalité forfaitaire sera facturée.

Sans préjudice de toute somme due, notamment du paiement des redevances jusqu'à l'issue de la durée souscrite, paykrom pourra également résilier immédiatement le présent Contrat en cas de non-respect des présentes Conditions, et notamment si les impayés excèdent un délai de soixante (60) jours.

11. FRAIS DE TÉLÉPHONIE ET DE TRANSFERT DE DONNÉES

Le client supportera seul les coûts facturés par le fournisseur de télécommunications pour l'accès aux Services.

12. CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATIONS DE NOTIFICATION

Le client est tenu de communiquer toutes les données d'identification correctes, cela intègre, pour une Personne Morale ses mandataires et Bénéficiaires effectifs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client s'engage à communiquer tout changement dans les plus brefs délais.

La mise à jour des informations pourra donner lieu à une facturation.

Le Client devra informer immédiatement les services paykrom de toute perte ou vol de sa carte, de ses instruments d'authentification, de ses fonctions de sécurité personnalisées ou de leur usage abusif ou non autorisé. La déclaration peut être réalisée en se connectant à son espace client paykrom et en déclarant la carte perdue ou volée.

13. BLOCAGE DE L'ACCÈS AUX SERVICES et DE LA CARTE

13.1 Blocage de l'accès aux Services

Dans le cas de soupçon de l'utilisation non autorisée du compte ou une utilisation frauduleuse, paykrom est autorisé à bloquer ou à limiter son accès.

Des coûts supplémentaires pourront être appliqués, conformément à la grille tarifaire.

Seul le Client peut être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse, malveillante ou contraire aux CGU.

13.2 Déblocage de l'accès aux Services



paykrom s'engage à débloquer l'accès aux Services dès lors que la suspicion d'utilisation non autorisée ou de fraude est levée, et le blocage des fonds ne peut pas excéder 13 mois.

13.3 Vol ou usage frauduleux de la carte

En cas de vol ou d'usage frauduleux de sa carte, le Client doit le notifier dans les plus brefs délais, en faisant opposition et déclarant sa carte volée dans l'onglet « cartes ».

Le Client a la possibilité de demander l'émission d'une nouvelle carte physique.

13.5 Perte de la carte

En cas de perte de sa carte, le Client doit le notifier dans les plus brefs délais et déclarer sa carte perdue dans l'onglet « cartes ».

Le Client a la possibilité de demander l'émission d'une nouvelle carte physique.

14. RELATION CLIENT ET TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Le service client paykrom est disponible par mail, téléphone ou via l'application ad hoc.

Le Client devra exposer les faits et fournir les précédents échanges avec le service client.

Une équipe dédiée prendra en charge la réclamation.

Le délai de traitement d'une réclamation est de 5 jours ouvrés.

15. FORCE MAJEURE

paykrom ne peut être tenu pour responsable de tout manquement à ses obligations dans le cadre des présentes si un tel manquement résulte d'un événement extérieur échappant à son contrôle raisonnable et ne résultant pas de sa faute ou de sa négligence, notamment, l'état de guerre déclaré ou non, les troubles de transport, les calamités naturelles, les troubles civils, les actes de terrorisme, les restrictions légales ou réglementaire et, plus généralement, tout événement de force majeure selon les critères retenus par la jurisprudence.

paykrom ne pourra pas également être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau Internet ou des réseaux informatiques et de télécommunication mais mettra tout en œuvre pour rétablir la situation comme si le dysfonctionnement n'avait pas eu lieu et ce, dans les plus brefs délais.



16. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique de confidentialité est disponible sur le site www.paykrom.pro

ANNEXE – CONTRAT CADRE DE SERVICES DE PAIEMENT – CONDITIONS GENERALES

Préambule

Le Titulaire est invité à lire attentivement le présent Contrat cadre du service avant de l'accepter. KRÔM intervient, sous la marque « paykrom », en qualité de Partenaire mandaté par Treezor pour commercialiser les Services de paiement et la Carte auprès des utilisateurs en qualité d'agent de paiement et de distributeur de monnaie électronique.

Les présentes conditions sont conclues entre :

Le Titulaire, désigné dans les Conditions Particulières, personne morale ou personne physique immatriculée ou résidente dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace Économique européen agissant à des fins commerciales, industrielles, artisanales, libérales, agricoles.

Ci-après dénommée le « **Titulaire** » d'une part et,

Treezor Société par Actions Simplifiée, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 465 059 dont le siège social est situé 33 av de Wagram 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), sise 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 en qualité d'établissement de monnaie électronique, agrément consultable sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : www.regafi.fr.

Ci-après dénommée « **l'Établissement** » ou « **Treezor** », d'autre part et,

KRÔM Société par Actions Simplifiée au capital de 117 810 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 840 861 744107, et dont le Siège social est situé à La Défense, Le Belvédère, 1-7 cours Valmy 92800 PUTEAUX , agissant en tant qu'agent de paiement de Treezor, et exploitant le nom commercial paykrom, l'enregistrement étant consultable sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : www.regafi.fr.

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

Ci-après ensemble dénommées les « **Parties** »

1. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat-cadre est composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de ses Annexes :

- Annexe 1 : Bordereau de rétractation,
- Annexe 2 : Liste des documents justificatifs à joindre à la demande d'ouverture de compte,
- Annexe 3 : Conditions générales d'utilisation de la Carte,

Il régit l'utilisation des Services de paiement, relevant de l'article L314-1.II du Code monétaire et financier et listés à l'article 2 des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

2. OBJET DU CONTRAT-CADRE ET DESCRIPTION DES SERVICES DE PAIEMENT

Le Contrat a pour objet de régir les conditions d'utilisation des Services de paiement fournis par Treezor au Titulaire, en contrepartie du versement par ce dernier des frais convenus dans les Conditions tarifaires figurant en Annexe 3 et à l'article 4 des présentes. Il régit les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de clôture du Compte de paiement.

Le compte de paiement est individuel et ne permet de réaliser que des Opérations de paiement pour compte propre.

Les Services de paiement en ligne fournis par l'Établissement au Titulaire sont les suivants :

- la réception d'Opérations de paiement par virement, par prélèvement et l'acquisition d'Ordres de paiement par carte venant au crédit du Compte de paiement,
- l'exécution d'Opérations de paiement par virement, prélèvement ou Carte, venant au débit du Compte de paiement.

L'Établissement n'accepte pas de versement d'espèces, de remise de chèques, et n'offre aucun service de paiement ou service connexe, autres que ceux spécifiquement décrits au présent Contrat-cadre. L'Établissement n'accorde aucun crédit ou découvert.

Le Titulaire reconnaît qu'il ne peut ouvrir qu'un seul Compte de paiement affecté exclusivement à la réalisation d'Opérations de paiement par l'intermédiaire du Site du Partenaire. Si le Titulaire est en relation d'affaires avec d'autres partenaires, il est informé qu'il devra ouvrir un compte de paiement dédié à l'utilisation de chaque site partenaire.

Le Titulaire reconnaît que pour répondre à sa demande d'ouverture de compte(s) de paiement ultérieur(s), l'Établissement utilisera les informations et données préalablement collectées dans le cadre de cette première demande, afin de faciliter le processus d'ouverture.

Tout prospect éligible peut transmettre par l'intermédiaire du Site, une demande d'ouverture de Compte de paiement utilisé aux fins de l'exécution d'Opérations de paiement. Il doit à cet effet compléter les Conditions particulières et joindre les documents listés en Annexe 2 et tout autre document qui serait demandé par l'Établissement.

Si la demande d'ouverture de compte est acceptée par l'Établissement, conformément à l'article 6 des présentes, le prospect devient Titulaire d'un Compte de paiement. Le Titulaire peut souscrire à une

ou plusieurs Carte(s) dont les conditions de souscription et d'utilisation sont fournies en Annexe 7. A cet effet, il devra désigner chaque personne physique, Porteur de la carte par son nom et son prénom. Il se chargera de remettre la Carte à chaque Porteur qui devra accepter les conditions de souscription et d'utilisation pour pouvoir l'activer.

L'accès au Profil en ligne est sécurisé par un Identifiant et un mot de passe que le Titulaire s'interdit de divulguer aux tiers en effectuant notamment toutes les diligences nécessaires. Ceci constitue une condition essentielle pour sécuriser les relations entre Treezor et le Titulaire. Pour pouvoir conclure le Contrat à distance et utiliser les Services de paiement, le Titulaire doit impérativement disposer d'équipements (matériels et logiciels, ci-après les « Équipements »), dont il est seul responsable, compatibles avec le Site ainsi que d'une connexion internet ou télécom.

Les informations relatives aux Équipements sont disponibles sur le Site. Le Titulaire fait son affaire personnelle de l'évolution ou de la mise à jour des Équipements nécessaires à l'utilisation des Services de paiement. Le Titulaire s'interdit notamment de rompre la protection native du système d'exploitation de ses Équipements et doit protéger ses Équipements avec un anti-virus et pare-feu produit et développé par un éditeur de logiciel notoirement connu et réputé pour la fiabilité de ses solutions.

Le Contrat-cadre est accepté par la signature manuscrite ou électronique du Titulaire. Le Titulaire agissant à des fins professionnelles, l'Établissement peut déroger aux articles relatifs aux Services de paiement concernant les frais liés à l'information, ainsi que ceux concernant les obligations d'information, à l'exception du III de l'article L. 314-7 du Code monétaire et financier et du VII de l'article L. 314-13 du Code monétaire et financier. En outre, le Contrat-cadre déroge aux dispositions de l'article L. 133-1-1, des troisième et quatrième alinéas de l'article L. 133-7, des articles L. 133-8, L. 133-19, L. 133-20, L. 133-22, L. 133-23, L. 133-25, L. 133-25-1, L. 133-25-2 et au I de l'article L. 133-26 du Code monétaire et financier.

La langue utilisée pour la rédaction des documents contractuels et des communications ultérieures entre les Parties est le français. Le Titulaire peut demander, à tout moment et gratuitement, une copie du Contrat-cadre.

Les présentes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

3. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés avec des initiales majuscules, ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

Bénéficiaire: Personne physique ou morale agissant en qualité de destinataire et créancier d'une Opération de paiement. Le Titulaire pourra être le Bénéficiaire.

Carte: Carte à autorisation systématique émise au nom du Titulaire associée à un Compte-carte.
Compte de paiement: Compte tenu par l'Établissement au nom d'un Titulaire utilisé à des fins d'exécution d'Opérations de paiement.

Compte-carte: Compte de monnaie électronique ouvert au nom du Titulaire auquel est associée la Carte.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU: Le présent document.

Conditions Tarifaires: Document joint en Annexe, mis à jour régulièrement et dont la dernière version est accessible sur le Site.

Contrat-cadre: Contrat conclu entre le Titulaire et l'Établissement comprenant les présentes Conditions Générales d'Utilisation et ses annexes, les Conditions générales de fonctionnement de la Carte (ou des Cartes), les formulaires complétés et les Conditions Tarifaires

Données personnelles: Toutes les informations à caractère personnel concernant un Utilisateur, personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Identifiant: Suite de caractères utilisée par le Titulaire pour s'identifier sur le Site.

Jour ouvré: Un jour calendaire à l'exception des samedis, dimanches, et jours fériés en France métropolitaine au cours duquel les infrastructures de paiement et les Banques utilisées exercent leurs activités en fonctionnement régulier.

Ordre de paiement: Instruction transmise

a) Par le payeur, qui donne un ordre de paiement à son prestataire de services de paiement;

b) Par le payeur, qui donne un ordre de paiement par l'intermédiaire du bénéficiaire qui, après avoir recueilli l'ordre de paiement du payeur, le transmet au prestataire de services de paiement du payeur, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement ;

c) Par le bénéficiaire, qui donne un ordre de paiement au prestataire de services de paiement du payeur, fondé sur le consentement donné par le payeur au bénéficiaire et, le cas échéant, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement.

Opération de paiement: Ordre de paiement donné par le payeur ou le bénéficiaire, exécuté par l'Établissement et porté au débit du Compte de paiement.

Partenaire: Société exploitant le Site et désignée comme distributeur de monnaie électronique et agent de paiement par l'Établissement, dénommée KRÔM

Porteur / Porteur de la Carte: Personne physique mandatée par le Titulaire pour pouvoir utiliser une Carte et agissant à ce titre au nom et pour le compte du Titulaire. Dans l'hypothèse où le Porteur est un mineur, il devra obligatoirement fournir un document justifiant de la qualité de responsable légal du mineur.

Profil: Ensemble des données associées au Titulaire, d'une part ou à un Utilisateur, d'autre part.

Services de paiement: Services définis aux 3° et 5° de l'article L.314-1. I du Code monétaire et financier fournis par l'Établissement au Titulaire conformément au Contrat-cadre

Site: Site www.paykrom.pro et l'application mobile « paykrom » exploités par le Partenaire.

Teneur de compte du bénéficiaire: Établissement de crédit ou de paiement agréé par une autorité établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, dans un Etat partie à l'Espace Économique

européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, auprès duquel le bénéficiaire d'un virement a ouvert un compte bancaire ou de paiement.

Titulaire: Personne physique majeure et capable, agissant pour son compte à des fins non professionnelles et ayant souscrit aux présentes.

Utilisateur: Titulaire disposant d'un Profil pour se connecter sur un environnement dédié sur le Site et consulter le Compte de paiement et/ou donner un Ordre de paiement, dans la limite des droits qui lui sont conférés par les présentes et tels que définis par les Conditions générales d'utilisation du Site.

4. TARIFICATION ET COMPENSATION

En contrepartie des Services réalisés, le Titulaire versera les frais convenus dans les Conditions Tarifaires.

Il est expressément convenu que la révocation d'un Ordre de paiement peut donner lieu à la perception de frais spécifiques.

Le Titulaire autorise expressément l'Établissement à régler tous les frais dus par le Titulaire et exigibles au titre du Contrat-cadre par prélèvement sur son Compte de paiement.

Treezor pourra conditionner la conclusion et l'exécution du Contrat-cadre à la constitution préalable d'un gage espèces par le Titulaire, afin de garantir ses obligations au titre des présentes.

Les Parties conviennent que leurs dettes réciproques résultant de l'exécution du Contrat-cadre, se transforment automatiquement en simples articles de crédit et de débit dans la limite de la provision disponible du Compte de paiement.

Après compensation, ces débits et crédits forment un solde net créditeur ou nul du Compte de paiement.

En l'absence de provision suffisante sur le Compte, le montant restant dû par le Titulaire après compensation est inscrit sur son relevé de Compte sur une ligne dette exigible.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent de compenser toute dette liquide, exigible, réciproque résultant de l'exécution du Contrat-cadre ou de tout autre contrat. Ainsi, la dette exigible précitée pourra être compensée par Treezor avec le solde d'unités de monnaie électronique inscrites sur le (ou les) Compte(s)-carte du Titulaire et le gage espèces.

L'Établissement pourra, en outre, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes, effets, valeurs déposées auprès de lui par le Titulaire, jusqu'au règlement de tout solde et, plus généralement, de toute autre somme due par ce dernier. Il pourra conditionner l'autorisation et l'exécution de toute Opération de paiement au complet règlement des sommes dues et exigibles à l'Établissement par le Titulaire.

Ainsi, les unités de monnaie électroniques inscrites sur le (ou les) Compte(s)-carte du Titulaire pourront faire l'objet de ce droit de rétention par Treezor jusqu'au complet paiement des sommes dues.

5. OUVERTURE D'UN COMPTE DE PAIEMENT

Avant de pouvoir transmettre une demande d'ouverture de Compte de paiement, le prospect confirme être capable et résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat parti à l'Espace Économique Européen.

Toute demande d'ouverture d'un Compte nécessite la saisie par le Titulaire des éléments d'identification demandés sur le Site. Ce dernier autorise le Site à transmettre à l'Établissement les données personnelles le concernant nécessaires à la constitution de sa demande.

L'Établissement pourra requérir tout autre document complémentaire. Le Titulaire doit obligatoirement signer le présent Contrat. L'Établissement pourra à sa propre discrétion et sans avoir à motiver sa décision refuser toute demande d'ouverture d'un Compte.

Cette décision ne pourra en aucun cas donner lieu à des dommages intérêts. Elle sera notifiée par email au demandeur.

Le prospect, qui souhaite devenir Titulaire d'un Compte de paiement, transmet notamment les informations suivantes :

- Son Nom,
- Son Prénom,
- Sa date de naissance,
- Son adresse postale,
- Son adresse email et/ou son numéro de portable,
- Sa profession,
- Ses revenus annuels,
- Sa situation civile,
- Les justificatifs d'identité et de domicile du Porteur de Carte ainsi que ceux de la personne physique majeure responsable dans le cas où le Porteur de Carte est une personne mineure.
- Les justificatifs d'identité et de domicile du Porteur de Carte ainsi que ceux de la personne physique majeure responsable dans le cas où le Porteur de Carte est une personne mineure.

Le Titulaire pourra autoriser par écrit ou sur un support durable le Partenaire à transmettre ces documents pour son compte à Treezor.

Treezor se réserve le droit de demander tout autre document ou information complémentaire, pour lui permettre d'effectuer les vérifications utiles au respect de ses obligations légales y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Établissement met en œuvre des diligences complémentaires au sens de l'article R.561-20 du Code monétaire et financier. Des mesures de vérification et de certification des documents sont ainsi effectuées par un tiers.

Le Titulaire accepte que le site Partenaire fasse parvenir ces documents à Treezor par transmission informatique sur les systèmes informatiques de Treezor ou par courrier postal.

En cas d'acceptation de la demande du Titulaire par l'Établissement, le Titulaire recevra la confirmation d'ouverture de Compte associé par le biais du Site par tout moyen. Le fonctionnement du Compte requiert la mise en place d'un dispositif de sécurité personnalisé permettant au Titulaire de transmettre des ordres de paiement à distance. A cet effet, chaque Titulaire doit créer un Profil sur

le Site visant à l'authentifier à partir d'un identifiant, d'un code confidentiel et/ou d'un code à usage unique lors de la transmission d'un ordre, conformément aux présentes.

Chaque Titulaire ne pourra ouvrir qu'un seul Compte de paiement et pourra demander qu'une seule Carte à son nom.

6. FONCTIONNEMENT DU COMPTE DE PAIEMENT

6.1. Description générale

Les sommes portées au crédit du Compte de paiement résultent d'un Ordre de paiement par virement ou prélèvement à destination de ce compte, ou d'un remboursement de monnaie électronique provenant d'un Compte-carte appartenant au Titulaire. La contre-passation de ces ordres est portée au débit du même Compte. Les Opérations de paiement portées au débit du Compte de paiement résultent d'un Ordre de paiement par virement ou par prélèvement à destination d'un compte ouvert au nom du Bénéficiaire désigné par le Teneur de compte ou d'un Compte-carte appartenant au Titulaire. Les frais dus par le Titulaire au titre du Contrat-cadre sont prélevés par l'Établissement sur le Compte de paiement de ce dernier.

6.2. Virements

6.2.1. Ordres de virement

Le Titulaire s'identifie et saisit son mot de passe, transmet son ordre de virement à partir de son Compte de paiement en indiquant notamment :

- le montant (qui ne pourra pas être supérieur au montant figurant au crédit disponible du Compte de paiement après prélèvement des frais)
- la devise (par défaut la devise sera l'euro)
- le bénéficiaire (dénomination et coordonnées bancaires)
- la date du virement
- la périodicité (optionnel pour les ordres permanents)
- le motif de l'ordre Les procédures de transmission d'Ordres exposées ci-dessus ont la même valeur qu'une signature électronique du Titulaire permettant son identification et prouvant son consentement.

Le Titulaire reconnaît que de tels Ordres transmis par l'intermédiaire du Site valent ordres irrévocables donnés à l'Établissement de virer les fonds au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire à compter de leur réception par Treezor. La révocation par le Titulaire de son ordre peut être acceptée si elle est reçue avant la réception par l'Établissement de l'ordre pour les virements à exécution immédiate et avant 10 h le Jour ouvré précédant la date d'exécution prévue pour les virements à terme.

Tous les Ordres de virements sont horodatés et conservés pendant une durée de 10 ans.

Il est expressément convenu que les virements seront exécutés au plus tard à la fin du Jour ouvré suivant la réception de la demande de virement immédiat et à la date d'exécution convenue pour les virements à terme ou permanents. Nous proposons une date de règlement J jusqu'à 10h00, passé ce délai la date de règlement sera J+1.

L'Établissement peut être amené à refuser d'exécuter un Ordre de virement incomplet ou erroné. Le Titulaire devra remettre l'ordre pour le mettre en conformité. L'Établissement pourra, en outre, bloquer un Ordre de virement en cas de doute sérieux d'utilisation frauduleuse du Compte de paiement, d'utilisation non autorisée du Compte de paiement, d'atteinte à la sécurité du Compte de paiement ou en cas de mesure de gel des avoirs par une autorité administrative.

6.2.2. Acceptation d'Ordres de virements

Le Titulaire mandate expressément l'Établissement afin de recevoir sur son Compte les Ordres de virements. En cas de refus de l'Ordre de virement, le Site génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement émetteur du virement. Ce refus peut notamment résulter d'un Ordre incomplet, d'un Titulaire non identifié, d'un Ordre erroné ou d'une demande d'autorisation d'Ordre refusée par l'établissement émetteur. Dans l'hypothèse où l'Ordre de paiement est acquis, le Titulaire reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom de l'utilisateur initiateur, du compte prélevé et du Bénéficiaire. L'Établissement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement du Titulaire au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds.

6.3. Prélèvements

6.3.1. Ordres de prélèvements

Le Titulaire s'identifie et saisit son mot de passe, transmet son ordre de prélèvement à partir de son Compte de paiement en indiquant notamment :

- le montant
- la devise (par défaut la devise sera l'euro)
- la référence unique de mandat de prélèvement SEPA concerné
- la date du prélèvement, qui ne peut être inférieure à J+2 jours ouvrés
- la périodicité
- le motif de l'ordre Les procédures de transmission d'Ordres exposées ci-dessus ont la même valeur qu'une signature électronique du Titulaire permettant son identification et prouvant son consentement.

Le Titulaire reconnaît que de tels Ordres transmis par l'intermédiaire du Site valent ordres irrévocables donnés à l'Établissement de prélever les fonds à compter de leur réception par Treezor. La révocation par le Titulaire de son ordre peut être acceptée si elle est reçue au plus tard à 10 h du jour ouvré précédant la date planifiée d'exécution de l'opération.

Tous les Ordres de prélèvements sont horodatés et conservés pendant une durée de 10 ans.

6.3.2. Gestion des mandats de prélèvements

Dans le cadre du prélèvement national, le débiteur exprime sa volonté d'être débité au travers d'une demande de prélèvement qui est conservée par le créancier (le Titulaire). La preuve du consentement du débiteur, matérialisée par l'autorisation de prélèvement, est conservée par l'Établissement.

Le SEPA introduit de nouvelles règles pour le recueil et la gestion du consentement du débiteur en unifiant demande et autorisation de prélèvement au sein d'un unique document : le mandat.

Le Titulaire doit faire signer le mandat par le débiteur sous forme électronique à travers le Site.

Le Titulaire s'engage à tenir sa liste de mandats de prélèvements à jour et de prendre en compte immédiatement toute demande de révocation de mandat dont il aurait connaissance.

Bien que la forme du mandat soit libre, des mentions doivent obligatoirement y figurer :

- Le titre : « Mandat de prélèvement SEPA »
- La mention informant le débiteur de son engagement et de ses droits
- La Référence Unique du Mandat (RUM)
- Le nom, la raison sociale ou la dénomination commerciale du créancier
- L'Identifiant Créancier SEPA (ICS)
- L'adresse complète du créancier
- Le type de prélèvement : ponctuel ou récurrent
- Le nom ou la raison sociale du débiteur
- L'adresse complète du débiteur
- Les coordonnées bancaires du débiteur
- Le lieu et la date de la signature Le mandat peut être complété de données optionnelles :
- Le logo du créancier
- Le code identifiant du débiteur que celui-ci souhaite voir restitué par sa banque (à renseigner en accord avec le créancier)
- L'identifiant et le nom du tiers débiteur (si le débiteur paie pour le compte d'un tiers)
- L'identifiant et le nom du tiers créancier (le créancier doit compléter cette information s'il remet des prélèvements SEPA pour le compte d'un tiers)
- L'identifiant du contrat et sa description

Lorsque le mandat concerne un prélèvement récurrent, il devient caduc après 36 mois sans émission de prélèvement. Aucune émission de prélèvement par le créancier au titre de ce mandat ne peut être alors effectuée.

Un mandat de prélèvement SEPA fait l'objet d'une identification via une référence unique attribuée librement par le créancier : la Référence Unique du Mandat ou « RUM ».

Cette référence comporte au maximum 35 caractères. Couplée avec l'ICS, elle assure l'identification unique du contrat passé entre créancier et débiteur.

Elle doit être communiquée au débiteur avant l'émission des prélèvements SEPA.

Un créancier peut choisir de faire signer un ou plusieurs mandats à un même débiteur en fonction du nombre de contrats qu'il a passés avec lui.

6.3.3. Acceptation d'Ordres de prélèvements

Le Titulaire mandate expressément l'Établissement afin d'exécuter sur son Compte les Ordres de prélèvements reçus. L'Établissement s'engage à notifier le Titulaire à chaque réception d'un Ordre de prélèvements le concernant. Une fois notifié, le Titulaire peut informer l'Établissement de son refus de voir l'Ordre de prélèvement exécuté. Ce refus peut être indiqué jusqu'à 10h du jour prévu d'exécution de l'Ordre.

Dans le cas où les fonds seraient insuffisants sur le compte du Titulaire pour pouvoir exécuter le prélèvement, une notification est transmise au Titulaire afin que celui-ci puisse approvisionner son Compte. Si les fonds sont insuffisants le jour de l'exécution, l'Établissement rejettera l'Ordre.

En cas de refus de l'Ordre de virement, le Site génère immédiatement un message d'alerte indiquant au Titulaire que l'Ordre n'a pas pu être autorisé, invitant ce dernier selon le motif à réessayer ultérieurement et à se rapprocher de l'établissement émetteur du virement. Ce refus peut notamment résulter d'un Ordre incomplet, d'un Titulaire non identifié, d'un Ordre erroné ou d'une demande d'autorisation d'Ordre refusée par l'établissement émetteur.

Dans l'hypothèse où l'Ordre de paiement est acquis, le Titulaire reçoit un récapitulatif de paiement reprenant les informations suivantes : montant, date et heure, numéro de l'Opération de paiement, nom de l'utilisateur initiateur, du compte prélevé et du Bénéficiaire. L'Établissement perçoit les fonds au nom et pour le compte du Titulaire et crédite le Compte de paiement du Titulaire au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel son propre compte a été crédité des fonds.

6.4. Reporting

Un relevé des Opérations portées au Compte de paiement est adressé ou rendu accessible au Titulaire sur le Site afin de lui faciliter le suivi de son Compte.

Il appartient au Titulaire de communiquer sur le Site son adresse exacte ainsi que tout changement ultérieur. En l'absence d'information ou d'informations erronées, l'Établissement ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Il est recommandé au Titulaire de conserver les relevés de compte en cas de litige et de vérifier le contenu du relevé systématiquement. Pour toute réclamation, il est invité à se conformer à l'article 7.

Un relevé récapitulatif des frais sera mis à disposition mensuellement sur le Site. Seul ce relevé mensuel fera foi entre les Parties.

Le Titulaire pourra obtenir gratuitement ces relevés mensuels sur demande écrite auprès du service commercial sur support papier sur les 12 derniers mois. Il appartient au Titulaire de communiquer sur le Site son adresse exacte ainsi que tout changement ultérieur. En l'absence d'information ou en cas d'informations erronées, l'Établissement ne pourra en aucun cas être responsable des conséquences préjudiciables pour le Titulaire.

Un relevé récapitulatif des frais sera envoyé annuellement au Titulaire, sauf demande expresse de mise à disposition sur le Site.

Tous les relevés mensuels et récapitulatifs annuels sont archivés sur un support durable pendant une durée de 10 ans. Le Titulaire qui souhaite recevoir un duplicata de ces documents antérieurs à 12 mois devra en faire la demande auprès du service commercial. Ce service pourra faire l'objet de frais suivant les Conditions Tarifaires.

Les conditions d'accès au Compte de paiement sont définies par le Partenaire dans les conditions générales d'utilisation du Site.

7. CONTESTATION D'UNE OPÉRATION DE PAIEMENT

Le Titulaire qui souhaite contester une Opération de paiement mal exécutée par l'Établissement doit contacter le service clients dans les plus brefs délais suivant sa prise de connaissance de l'anomalie et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'inscription en Compte de l'Opération de paiement. A

défaut de contestation dans le délai ci-dessus, les Opérations de paiement seront considérées comme définitivement approuvées par le Titulaire sauf preuve contraire apportée par ce dernier. Le Titulaire qui souhaite contester une Opération de paiement doit contacter le service client par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 9 77 43 10 00.

Si une Opération de paiement est exécutée par l'Établissement avec des erreurs dues à une faute de ce dernier, il appartient au Titulaire de prouver qu'elle a été mal exécutée par l'Établissement avant l'expiration du délai précité. Dans cette hypothèse, le Compte de paiement est rétabli dans la situation dans laquelle il se trouvait avant l'exécution de l'Ordre concerné. Par la suite, l'Ordre de paiement est représenté correctement.

En cas de contestation par un Titulaire dans le délai de 13 mois suivant le débit du Compte de paiement, d'une Opération de paiement non autorisée, il appartient à l'Établissement de prouver que celle-ci a été autorisée dans les conditions prévues par le Contrat-cadre. En l'absence de preuve par l'Établissement que l'Opération de paiement a été autorisée, l'Établissement procédera au remboursement de l'Opération de paiement et rétablira sous forme d'un crédit temporaire le Compte de paiement dans l'état dans lequel il était si l'Opération de paiement contestée n'avait jamais été effectuée.

Après enquête sur la validité de la contestation, l'Établissement ajuste le Compte de paiement conformément à ce qui suit :

- En cas d'Opérations de paiement non autorisées consécutives à la perte ou au vol de la Carte ou le dispositif de sécurité personnalisé associé à l'instrument de paiement, le Titulaire supporte les pertes liées à l'utilisation du dispositif de sécurité personnalisé de cet instrument avant l'opposition décrite à l'article 8, dans la limite de 150 euros ;
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées effectuées grâce au détournement, à l'insu du Titulaire, de l'instrument de paiement ou des données qui lui sont liées, le Titulaire n'est pas responsable des pertes en résultant ;
- En cas d'Opérations de paiement non autorisées résultant de l'utilisation de l'instrument de paiement contrefait, le Titulaire n'est pas responsable s'il est en possession de l'instrument. Toutefois, la responsabilité de l'Établissement n'est pas engagée pour toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées en cas de force majeure, en cas d'agissements frauduleux de la part du Titulaire, de faute de ce dernier telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations (telle que, notamment, une transmission tardive de l'opposition).

Toutefois, la responsabilité de l'Établissement n'est pas engagée pour toutes les pertes occasionnées par des Opérations de paiement non autorisées en cas de force majeure, en cas d'agissements frauduleux de la part du Titulaire, de faute de ce dernier telle qu'un manquement volontaire ou constitutif d'une négligence grave à ses obligations (telle que, notamment, une transmission tardive de l'opposition).

Le Titulaire peut transmettre à l'Établissement une demande de remboursement d'une Opération de paiement ordonnée par l'intermédiaire du Bénéficiaire et autorisée par le Titulaire sans indication du montant exact ou comportant un montant supérieur à celui auquel il pouvait raisonnablement s'attendre. Cette demande doit être réalisée dans les 8 semaines suivant la date à laquelle les fonds ont été débités du Compte de paiement et porte sur la totalité de l'Opération. Aucune demande de remboursement partiel ne peut être traitée par l'Établissement. Le Titulaire doit fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. L'Établissement apprécie, en fonction de ces éléments, du profil des dépenses passées du Titulaire, des conditions du Contrat et des circonstances

de l'Opération, la légitimité de la demande. Il notifie dans les 10 jours suivant la réception de la demande, son acceptation ou son refus de procéder à un tel remboursement.

Les réclamations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de l'Établissement. Seules celles qui portent sur une Opération de paiement sont visées par le présent article. L'Établissement reste étranger à tout différend commercial pouvant survenir entre le Titulaire et le commerçant. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Titulaire d'honorer le règlement d'une Opération de paiement.

Un bien ou un service réglé par un moyen de paiement mis à la disposition du Titulaire par l'Établissement ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement auprès du commerçant que s'il y a eu préalablement une transaction d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement ne peut être demandé qu'à l'initiative du commerçant. Si un accord est trouvé entre le Titulaire et le commerçant, ce dernier pourra initier l'opération de remboursement sur le Compte de paiement utilisé pour l'achat initial. Aucun remboursement en espèces n'est envisageable dans ce cas. Par ailleurs, tous les commerçants ne disposent pas de cette faculté. La décision et les modalités de remboursement leur appartiennent pleinement.

8. OPPOSITION AU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ ET BLOCAGE DU COMPTE

Le Titulaire s'engage à conserver secret le code confidentiel ou tout autre code en vue d'accéder ou utiliser son Compte. En cas d'usage non autorisé du Compte par un tiers, le Titulaire supporte les pertes résultant d'agissements frauduleux de sa part, d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave à ses obligations au titre des présentes.

Le Titulaire dès qu'il a connaissance d'un vol, d'une perte de ses données, doit demander le blocage de son Compte dans les plus brefs délais. Les déclarations d'usage frauduleux du Compte ou de perte ou vol du téléphone mobile devront être réalisées par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 9 77 43 10 00. Elles devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service client. Le Titulaire est informé que toute fausse déclaration dans le cadre des présentes est passible de sanctions prévues par la loi.

Un numéro d'enregistrement de cette opposition est communiqué au Titulaire par le Site et est conservé pendant 18 mois par lui. Sur demande écrite du Titulaire et avant l'expiration de ce délai, le Site communiquera une copie de cette opposition.

La demande d'opposition est prise en compte immédiatement par l'Établissement qui procède au blocage du Compte.

Un nouvel Identifiant et un mot de passe devront être réinitialisés.

L'Établissement ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire. La demande d'opposition est réputée faite à la date de réception effective de la demande par l'Établissement ou toute personne mandatée par lui, à cet effet. En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse, l'Établissement est habilité à demander un récépissé ou une copie du dépôt de plainte au Titulaire qui s'engage à y répondre dans les plus brefs délais.

En outre, l'Établissement pourra bloquer l'utilisation du Compte de sa propre initiative pour des raisons ayant trait à sa sécurité, en cas de présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse

ainsi qu'en cas de risque sensiblement accru d'incapacité par le Titulaire de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision est motivée et notifiée au Titulaire par tout moyen. Dès lors qu'un Compte de paiement reçoit un nombre significativement important de remboursement, d'annulation d'ordres ou de contestation pour ordres non autorisés, l'Établissement pourra bloquer le fonctionnement du Compte.

9. PLAFONDS

L'Établissement définira les plafonds maximums applicables au Titulaire pour chacune des Opérations de paiement sur son Compte de paiement. Ces plafonds seront communiqués au Titulaire sur son Profil et pourront être modifiés à tout moment par l'Établissement suivant le respect d'un préavis d'un mois. Néanmoins, l'Établissement pourra porter à zéro, à tout moment et sans préavis, le montant des plafonds autorisés en cas de risque de fraude ou d'impayé. L'Établissement ne sera en aucun cas responsable des dommages pouvant résulter pour le Titulaire du refus d'autorisation d'une Opération de paiement au titre du présent article.

Le montant des plafonds appliqués est consultable par le Titulaire sur son Profil. Ils seront définis par Opération ou par période (par jour, par semaine, par mois et par an).

Le Titulaire est informé que les Opérations de paiement dépassant l'un de ces plafonds seront automatiquement refusées par l'Établissement. Pour réaliser une demande d'autorisation d'une telle Opération, le Titulaire est invité à contacter le service Client.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1. Modalités

Le Contrat-cadre est conclu pour une durée indéterminée à compter de son acceptation par les Parties. Le Contrat-cadre pourra être signé en ligne. Les Parties reconnaissent que cette signature aura la même valeur qu'une signature manuscrite.

Le Titulaire peut à tout moment demander la résolution du présent Contrat. Cette demande doit être formalisée par une lettre recommandée avec avis de réception et prendra effet à l'expiration d'un préavis d'un mois à compter de la réception par l'Établissement de ladite lettre (« Date d'effet »). Le Titulaire doit maintenir un solde suffisant pour assurer la bonne fin des Opérations de paiement en cours pendant le délai nécessaire à leur dénouement et le paiement des frais dus par lui.

L'Établissement peut résilier le Contrat moyennant un préavis de deux (2) mois. Les frais imputés pour la fourniture des Services de paiement ne sont dus par le Titulaire qu'au prorata de la période échue à la date de résiliation du Contrat. S'ils ont été payés à l'avance, ces frais sont remboursés au prorata.

En cas de manquement grave d'une Partie, le Contrat-cadre peut être résolu avec effet immédiat par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie. La résolution prendra effet à compter de sa réception de ladite lettre (« Date d'effet »). Il est entendu par manquements graves réalisés par le Titulaire : communication de fausse information, exercice d'activité illégale, contraire aux bonnes mœurs, soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, menaces à l'encontre de préposés de l'Établissement, défaut de paiement, irrespect d'une obligation du Titulaire au titre des présentes, endettement excessif, clôture de son Profil. Il est entendu par manquements graves réalisés par l'Établissement : communication de fausse information, irrespect d'une obligation au titre

des présentes, nomination d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur judiciaire, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation.

En cas de modification de la réglementation applicable et de l'interprétation qui en est faite par l'Autorité de régulation concernée affectant la capacité de l'Établissement ou de ses mandataires à fournir les Services de paiement, le Contrat-cadre sera automatiquement résolu par lettre recommandée avec avis de réception. La résolution prendra effet à compter de sa réception de ladite lettre (« Date d'effet »).

A tout moment, le Partenaire pourra notifier au Titulaire le nom d'un successeur désigné à l'Établissement en vue de fournir des services équivalents aux présentes. Dans cette hypothèse, le Contrat-cadre fera l'objet d'une résolution et le Titulaire sera invité à conclure un nouveau contrat avec le successeur désigné. Il devra, à cet effet, confirmer par écrit à Treezor le transfert des fonds lui appartenant dont le montant et la date lui seront notifiés. La résolution prendra effet à compter de la réception par Treezor de cette confirmation du Titulaire (« Date d'effet »).

En cas de désignation d'un mandataire ad hoc, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, Treezor pourra notifier par lettre recommandée avec avis de réception la résolution du Contrat-cadre au mandataire ou liquidateur qui prendra effet à réception, sous réserve des dispositions légales applicables (« Date d'effet »).

10.2. Effet de la résolution

Le Compte sera clôturé à la Date d'effet de la résolution sous réserve que toutes les sommes dues conformément au Contrat-cadre aient bien été payées par le Titulaire. Cette résolution emporte résiliation du Contrat-cadre et ne remet pas en cause les prestations préalablement exécutées ou en cours d'exécution à la Date d'effet. Ce Titulaire ne pourra plus transmettre d'Ordre et initier d'Opérations de paiement à compter de la Date d'effet. Le Compte pourra être maintenu pendant une durée de 15 mois à l'effet de couvrir les éventuelles contestations et réclamations ultérieures. Les Opérations de paiement initiées avant la Date d'effet de la résiliation ne seront pas remises en cause par la demande de résiliation et devront être exécutées dans les termes du Contrat-cadre.

La clôture du Compte de paiement emporte automatiquement clôture du (ou des) Compte(s)-Carte. Les sommes se trouvant au crédit de ces Comptes seront, le cas échéant, préalablement remboursées sur le Compte de paiement.

11. ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Dès lors que le Titulaire crée un Compte, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Contrat-cadre.

Le Titulaire garantit que les informations figurant sur son Profil, ainsi que les informations concernant chaque Utilisateur et chaque Porteur, sont exactes au jour de la demande d'ouverture du Compte et s'engage à les mettre à jour dans les plus brefs délais suivant les changements pendant toute la durée du Contrat-cadre. Le cas échéant, l'Établissement ne saurait être tenu responsable de tout dommage pouvant découler du fait d'une inexactitude ou d'un changement dans le cas où il n'en aurait pas été avisé. Il se réserve le droit de suspendre le Contrat-cadre jusqu'à obtention des documents ou de procéder à sa résiliation conformément à l'article 10.

Le Titulaire s'engage à ne pas réaliser ou favoriser l'exercice d'activité pénalement sanctionnée telle que la mise en péril de mineurs, des actes de pédophilie, des actes de contrefaçon d'œuvres protégées

par un droit de propriété intellectuelle, le non-respect de la protection des données personnelles, des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, des actes de blanchiment, le non-respect des dispositions relatives aux jeux de hasard, aux courses de chevaux, aux loteries et des dispositions relatives aux conditions d'exercice des professions réglementées.

12. CONVENTION DE PREUVE ET ENREGISTREMENT TÉLÉPHONIQUE

Les Parties reconnaissent que les Ordres transmis conformément à ce qui précède et enregistrés par l'Établissement sont réputés autorisés par le Titulaire (qu'ils aient été donnés par lui, un Utilisateur ou un Porteur) et dûment authentifiés. La preuve de cette authentification pourra être rapportée par la reproduction sur un support informatique de l'utilisation du moyen technique affecté à cet effet par le Site au Titulaire.

Le Titulaire est informé que les conversations téléphoniques avec le personnel de l'Établissement peuvent faire l'objet d'enregistrement par lui ou toute société mandatée à cet effet, afin de leur assurer une meilleure qualité des Services de paiement.

13. MODIFICATION

Treezor se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Contrat-cadre. Tout projet de modification est communiqué au Titulaire avant la date d'application proposée pour son entrée en vigueur suivant un préavis de deux (2) mois à compter de la notification au Titulaire de la mise en ligne des nouvelles conditions applicables.

En l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Établissement par le Titulaire avant l'expiration de ce délai de deux (2) mois, ce dernier est réputé avoir accepté ces modifications. En cas de refus de la modification proposée dans le délai imparti, le Titulaire peut résilier sur demande écrite le Contrat-cadre sans frais, avant la date d'entrée en vigueur proposée de celle-ci. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (frais, cotisations, paiement) dont le Titulaire reste redevable.

14. DIVERS

14.1. Décès

Dès réception de l'information du décès du Titulaire (pour les personnes physiques) son Compte de paiement est immédiatement bloqué jusqu'à l'issue des opérations de liquidation de la succession dans le respect de la loi applicable. L'Établissement remboursera alors les sommes figurant au crédit du Compte après dénouement des Opérations en cours et des frais dus.

Cependant, toute opération effectuée par le Titulaire jusqu'à la date de son décès impliquant un règlement devra être exécutée.

14.2. Compte inactif

Un Compte de paiement est réputé inactif dans les cas suivants :

- le Compte de paiement n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement pendant une période de douze mois au cours de laquelle, hors inscription d'intérêts et débit par l'Etablissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures et le Titulaire du Compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de l'Etablissement.
- A l'issue d'une période de 12 mois suivant le décès du Titulaire. Le Titulaire et ses ayants droit sont informés par les présentes des conséquences qui y sont attachées. Les avoirs inscrits sur le Compte de paiement inactif sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de la dernière Opération de paiement, hors inscription des débits par l'Etablissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures.

14.3. Procuration

Le Titulaire peut donner à une personne pouvoir pour donner des Ordres de paiement sur son Compte de paiement et sous son entière responsabilité, dans les conditions définies dans la procuration. Le formulaire est fourni en ligne sur demande et doit être renvoyé à l'Etablissement soit par l'intermédiaire du Site pourvu de la signature électronique du Titulaire, soit par courrier sur lequel est apposé sa signature manuscrite. La procuration ne prendra effet qu'à réception par ce dernier du formulaire dûment complété et sous réserve de l'acceptation par l'Etablissement. Celle-ci sera notifiée par tout moyen. Elle cesse automatiquement au décès du Titulaire ou du mandataire. Elle peut être révoquée à l'initiative du Titulaire qui en informe le mandataire et l'Etablissement par lettre recommandée avec avis de réception ou par la signature d'un formulaire en ligne disponible. La résiliation prend effet à la date de réception de la résiliation par l'Etablissement. Le Titulaire reste tenu des Opérations de paiement initiées pour son compte jusqu'à cette date par le mandataire désigné.

Le Titulaire décharge expressément l'Etablissement du secret professionnel relatif aux données du Compte de paiement à l'égard du mandataire désigné par la procuration.

15. DROIT DE RÉTRACTATION

Le Titulaire ayant été démarché par Treezor ou son agent, dispose d'un délai de rétractation de 14 (quatorze) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supportera pas non plus de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation. Le délai court soit à compter du jour où le Contrat-cadre est conclu, soit à compter du jour où la personne démarchée reçoit les conditions contractuelles et les informations, si cette date est postérieure à la date où le contrat est conclu. Le Titulaire qui souhaite exercer son droit de rétractation devra envoyer sa demande écrite (« Bordereau de rétractation » disponible à la fin du présent document) par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse disponible sur le Site.

Sauf accord exprès du Client, le Contrat-cadre ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation. Malgré l'exécution anticipée du Contrat-cadre avant la fin du délai de rétractation, le Client pourra toujours résilier le Contrat-cadre aux conditions ci-dessus après remboursement des sommes dues.

Treezor ne peut pas recueillir des fonds du Titulaire ayant été démarché avant l'expiration d'un délai de réflexion de 48 heures courant à compter du lendemain de la remise du bordereau établissant la communication au Titulaire des informations relatives au démarchage.

16. DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET PROFESSIONNEL

16.1. Secret professionnel

Conformément aux dispositions de l'article L.526-35 du Code Monétaire et Financier, l'Établissement est tenu au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la législation en vigueur, en vertu d'une obligation légale réglementaire et prudentielle, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal institué par l'article L.562-4 du Code Monétaire et Financier ou en cas de réquisition judiciaire notifiée à l'Établissement. Nonobstant ce qui précède, le Titulaire a la faculté de relever l'Établissement du secret professionnel en lui indiquant par écrit les tiers autorisés à recevoir des informations confidentielles le concernant. Le secret professionnel est levé par l'effet de la réglementation au profit des sociétés fournissant des tâches opérationnelles importantes à l'Établissement dans le cadre des présentes.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

16.2. Données personnelles

Le Titulaire, le Porteur, l'Utilisateur ou tout autre mandataire désigné par le Titulaire (« les personnes Concernées ») est seul responsable des données qu'il communique à l'Établissement et déclare que les données fournies sont parfaitement renseignées et exactes.

Les informations et données concernant les Personnes Concernées sont notamment nécessaires à l'ouverture du Compte et la gestion des services de paiement. Ces informations et données personnelles sont également conservées, afin de respecter les obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins de sécurité pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de fermeture du Compte pour les informations collectées à des fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données peuvent être utilisées également, afin d'améliorer et de personnaliser les services offerts par l'Établissement et les informations qui lui sont adressées. En outre, les Personnes concernées autorisent l'Établissement, en acceptant les présentes, à communiquer les renseignements utiles les concernant à des entreprises extérieures pour l'exécution de prestations que celui-ci sous-traite.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il lui suffit de joindre le service client par l'intermédiaire de son Espace client ou en contactant le +33 9 77 43 10 00, en indiquant ses nom, prénom, e-mail adresse et références (son numéro de téléphone mobile, son email référencé pour Compte). Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier du demandeur doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

17. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L.561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Établissement est tenu de s'informer auprès du Titulaire pour toute opération ou relation d'affaire initiée dans les conditions des articles L 561-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, notamment, de l'origine, de l'objet et de la destination de l'Opération de paiement ou de l'ouverture du Compte. Il doit, par ailleurs, réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification du Titulaire et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le Titulaire s'engage à faire toute diligence pour permettre à l'Établissement d'effectuer un examen approfondi de l'Opération de paiement, à l'informer de toute opération exceptionnelle par rapport aux Opérations de paiement habituellement enregistrées sur son Compte et à lui fournir tout document ou information requis.

Il reconnaît que l'Établissement peut être amené à mettre en place des systèmes de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.

Le Titulaire reconnaît que l'Établissement peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du Compte ou l'exécution d'une Opération de paiement en l'absence d'élément suffisant sur son objet ou sa nature. Il est informé qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet de l'exercice du droit à la communication de la cellule de renseignement financier nationale.

Le Titulaire peut, conformément à la réglementation accéder à toutes les informations ainsi communiquées sous réserve que ce droit d'accès ne remette pas en cause la finalité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme lorsque ces données sont relatives au Titulaire et détenues dans le cadre des articles L 621-8, L 621-9 et L 621-10 du Code monétaire et financier.

Aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre l'Établissement, ses dirigeants ou ses préposés ou contre une autre personne visée à l'article L.562-1 du Code Monétaire et Financier qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L.561-22 du même code.

18. FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre des présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil. Les présentes représentent l'intégralité de l'accord entre les parties et remplacent tous les accords ou déclarations antérieurs, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet.

19. COMMUNICATION

La langue utilisée durant les relations précontractuelles et contractuelles est le français. Toute notification aux fins du présent Contrat Cadre devra être faite (et sera réputée avoir été reçue à la date de réception) par courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres à l'adresse suivante :

Trezor SAS

Service juridique
33 avenue de Wagram 75017 Paris

Ou par email : legal@treezor.com

Ou par l'intermédiaire du service client paykrom, via le support client ou par email :
juridique@paykrom.pro

20. MÉDIATION

Pour toute réclamation portant sur le Compte ou le Service de paiement qui a été fourni, le Titulaire doit impérativement contacter dans un premier temps le service client de l'Établissement.

Si le Titulaire et l'Établissement ne parviennent pas à résoudre le litige, le Titulaire est informé de la possibilité de s'adresser au service du Médiateur de l'AFEPAME à l'adresse suivante : 36 rue de Taitbout 75009 Paris . Cette procédure de médiation est gratuite pour le Titulaire.

Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Dans l'hypothèse où la décision du Médiateur ne satisfait pas le Titulaire et l'Établissement, la juridiction compétente sera celle énoncée à l'article 23 des présentes.

21. PROTECTION DES FONDS

Le Titulaire est informé que les fonds inscrits au crédit du Compte sont protégés conformément à l'article L.522-17.I du Code monétaire et financier et sont inscrits sur un compte de cantonnement ouvert dans les conditions requises par la réglementation. Ils sont ainsi protégés contre tout recours d'autres créanciers de l'Établissement, y compris en cas de procédures d'exécution ou de procédure d'insolvabilité ouverte à l'encontre de l'Établissement.

22. CESSIBILITÉ

Les présentes ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle par le Titulaire, à titre onéreux ou gratuit. En cas de manquement à cette interdiction, outre la résiliation immédiate des présentes, la responsabilité du Titulaire pourra être engagée.

23. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Contrat-cadre est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat-cadre relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE 1.1: BORDEREAU DE RÉTRACTATION

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.121-20-12 du Code de la consommation, je bénéficie d'un délai de réflexion de 14 (quatorze) jours calendaires à compter de la signature du Contrat-cadre de service de paiement pour l'ouverture du Compte ci-dessus mentionné sans frais ni motifs. Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse disponible sur le Site

Je soussigné(e) (NOM / Prénoms),.....déclare renoncer à l'ouverture du Compte de paiement ci-dessus mentionné avec TREEZOR à la suite d'une opération réalisée à distance.

Fait le :

Signature :

ANNEXE 1.2: LISTE DES DOCUMENTS ATTACHES A LA DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

Le prospect personne morale qui souhaite devenir Titulaire d'un Compte de paiement transmet notamment les documents suivants par l'intermédiaire du Site ou de l'application mobile :

- un descriptif de l'activité,
- un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou équivalent en droit étranger de moins de trois mois,
- les statuts de la société, certifiés conformes à l'original par le mandataire social,
- une copie d'un document officiel d'identité (ex : carte d'identité, permis de conduire, et pour les nationaux de pays tiers à l'Union Européenne un passeport) en cours de validité et de domicile du mandataire social signataire du Contrat-Cadre,
- la liste des personnes physiques détenant plus de 25% du capital de la société,

Le prospect personne physique qui souhaite devenir Titulaire d'un Compte de paiement transmet notamment les documents suivants par l'intermédiaire du Site ou de l'application mobile :

- un justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou équivalent en droit étranger de moins de trois mois ou l'original ou la copie d'un extrait du registre officiel datant de moins de trois mois constatant l'inscription au répertoire national des métiers ou à tout autre organisme dont dépend le Titulaire ou de leurs équivalents en droit étranger,
- une copie d'un document officiel d'identité en cours de validité du Titulaire (ex : carte d'identité, permis de conduire, et pour les nationaux de pays tiers à l'Union Européenne un passeport),
- un justificatif de l'adresse du signataire de moins de trois mois (quittance fiscale, facture eau, gaz ou électricité sécurisée).
- les coordonnées d'un compte bancaire ou de paiement, ouvert au nom du Titulaire dans les livres d'un Prestataire de Services de paiement tiers à partir ou à destination duquel se fera le premier paiement.

ANNEXE 1.3: CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE BUSINESS

Conditions générales d'utilisation **DE LA CARTE BUSINESS** conclues entre :

LE PORTEUR DE CARTE, désigné dans les Conditions Particulières, personne physique mandatée par le Titulaire pour pouvoir utiliser une Carte professionnelle dans le cadre de son activité professionnelle associée aux Comptes-carte du Titulaire. Le Titulaire qui fournira sur demande une preuve des liens l'unissant avec le Porteur agissant pour des besoins professionnels,

Ci-après dénommé le « Porteur », et :

Le TITULAIRE, désigné dans les Conditions Particulières, personne physique ou morale agissant pour des besoins professionnels ayant conclu un Contrat-cadre de services de paiement avec Treezor,

Ci-après dénommée « **le Titulaire** », et ;

Treezor Société par Actions Simplifiée, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 465 059 dont le siège social est situé 33 av de Wagram 75017 Paris, agissant en tant qu'établissement de monnaie électronique au sens de l'article L.525-1 du Code monétaire et financier et agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), sise 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 en qualité d'établissement de monnaie électronique, agrément consultable sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : www.regafi.fr.

Ci-après dénommée « **Treezor** », et

KRÔM Société par Actions Simplifiée au capital de 117 810 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 840 861 744107, et dont le Siège social est situé à La Défense, Le Belvédère, 1-7 cours Valmy 92800 PUTEAUX , agissant en tant qu'agent de paiement de Treezor, et exploitant le nom commercial paykrom, l'enregistrement étant consultable sur le site de l'ACPR dans le Registre des agents financiers (REGAFI) : www.regafi.fr.

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »

Ensemble dénommées les « **Parties** ».

Les dispositions du Contrat-cadre de services de paiement sont applicables aux Conditions générales d'utilisation de la Carte. En outre, les termes ayant une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat-cadre.

1. OBJET DES CGU

Les présentes CGU ont pour objet de définir les conditions de souscription et d'utilisation de la Carte par le Porteur. La Carte est une carte MasterCard Business « paykrom »

2. DÉFINITIONS

Dans ces CGU, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes employés avec une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Accepteur: désigne l'accepteur d'un Ordre de paiement par Carte disposant d'un Point d'acceptation.

DAB: désigne des distributeurs automatiques de billets de banque

CGU: désignent les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Carte

Emetteur: désigne Treezor agissant en qualité d'émetteur de la Carte

Ordre de paiement par Carte: désigne l'instruction initiée par le Porteur avec sa Carte MasterCard en vue de transférer des fonds à un Accepteur désigné.

Point d'acceptation: désigne la page de paiement ou le terminal de paiement permettant à un Porteur de transmettre un Ordre de paiement par Carte à un Accepteur.

Réseau: désigne le réseau MasterCard.

A défaut de définition les termes employés avec une majuscule auront la signification qui leur est donné dans le Contrat-cadre de services de paiement conclu entre le Titulaire et Treezor.

3. COMPTE DE PAIEMENT ET COMPTES-CARTE

Le Titulaire a préalablement conclu un Contrat-cadre de services de paiement et est titulaire d'un Compte de paiement. Il souhaite désigner un ou plusieurs Porteurs et s'engage à faire accepter les présentes par chacun d'eux.

Le Titulaire transmet par l'intermédiaire du Site les informations et documents suivants relatifs au Porteur :

- une copie d'une pièce d'identité lisible en cours de validité telle qu'une carte d'identité ou un passeport
- un justificatif de domicile du signataire de moins de trois mois (facture eau, gaz, électricité, opérateur de téléphonie fixe ou ADSL ou câble TV, ou avis d'imposition, ou quittance de loyer avec mention des coordonnées complètes du bailleur).

Le Titulaire donne à chaque Porteur par l'intermédiaire d'une procuration, en application de l'article 14.3 du Contrat-cadre, le pouvoir de donner des Ordres de paiement par Carte sur le Compte-carte. Il est précisé qu'un Porteur ne pourra disposer que d'une seule Carte.

Le Titulaire s'engage à alimenter le Compte de paiement et le(s) Compte(s)-carte, afin que le Porteur puisse disposer des fonds, suivant les termes convenus entre le Titulaire et le Porteur, au plus tard avant l'autorisation par Treezor de l'Ordre de paiement par Carte. Le Titulaire alimente le Compte de paiement et le(s) Compte(s)-carte conformément aux dispositions du Contrat-cadre et des présentes.

4. TARIFICATION

Pour chaque service, Treezor a fourni au Titulaire la Carte dans les Conditions Tarifaires applicables et les frais sont prélevés sur le Compte de paiement conformément au Contrat-cadre.

5. DÉLIVRANCE DE LA CARTE ET ACTIVATION

La Carte est délivrée par Treezor dont elle reste la propriété, à la demande du Titulaire, à l'adresse indiqué par lui. Il lui appartient de remettre la Carte au Porteur. Treezor peut refuser de délivrer la Carte à un Porteur désigné par le Titulaire. Dans ce cas, il informe le Titulaire des motifs de sa décision sur demande de ce dernier, à moins d'une interdiction en vertu de la réglementation applicable. Le Porteur doit se connecter au Site pour pouvoir activer sa Carte suivant les indications qui lui sont communiquées. Lors de l'activation, le Porteur est invité à accepter les présentes CGU. Cette acceptation conditionne l'activation de la Carte. En outre, le Porteur doit disposer de données de sécurité personnalisées conformément à l'article 8 des présentes pour pouvoir utiliser la Carte. La Carte sera pleinement activée lors du premier retrait au DAB avec utilisation des données de sécurité personnalisées.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

La Carte est destinée à des fins professionnelles et permet de réaliser des Opérations de paiement ayant une destination professionnelle, tel que le règlement des dépenses effectuées pour le compte du Titulaire. Le Porteur s'engage à utiliser la Carte ou son numéro exclusivement dans le cadre du Réseau de cartes de paiement dont la marque est apposée sur la Carte et à respecter les règles afférentes à chacune des marques apposées sur la Carte.

La Carte est rigoureusement personnelle, son Porteur devant y apposer obligatoirement dès réception sa signature dès lors qu'un espace prévu à cet effet existe sur le support de la Carte. Il est strictement interdit au Porteur de la Carte de la prêter ou de s'en déposséder. Lorsqu'un panonceau de signature figure sur la Carte, l'absence de signature sur la Carte justifie son refus d'acceptation.

Le Porteur s'interdit d'apposer des étiquettes adhésives ou des autocollants ou de procéder à toute inscription sur la Carte à l'exception de la signature visée ci-dessus. Le Porteur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte susceptible d'entraver son fonctionnement ou celui des terminaux de paiement électroniques et des automates (les Équipements Électroniques), ou des appareils de distribution automatique de billets de banque (DAB).

7. OBJET DE LA CARTE

La Carte permet à son Porteur :

- D'effectuer des retraits d'espèces auprès des DAB des établissements dûment habilités à fournir des services de paiement affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- De régler des achats de biens ou des prestations de services chez les commerçants et prestataires de services équipés d'un Point d'acceptation affichant l'une des marques du Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte (les Accepteurs),
- De régler à distance, par l'utilisation éventuelle de la puce, des achats de biens ou des prestations de services aux Accepteurs.

8. DONNEES DE SECURITE PERSONNALISÉES

Des données de sécurité personnalisées sont définies par Treezor et permettent au Porteur d'utiliser la Carte. Elles se composent notamment d'un code personnel qui lui est communiqué par courrier séparé envoyé à son domicile par Treezor, personnellement et uniquement à lui. Le Porteur peut être invité à choisir son code, lors de l'activation de la Carte. Dans tous les cas, le Porteur doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de sa Carte, du code confidentiel et plus généralement de tout autre élément constituant les données de sécurité personnalisées de la Carte. Il doit donc tenir son code absolument secret et ne pas le communiquer à qui que ce soit.

Par exception, le Titulaire peut le communiquer à des prestataires de services de paiement tiers agréés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'Espace économique Européen, pour les services d'information sur les comptes et d'initiation d'opérations de paiement, au sens de l'article 4 de la directive européenne 2015/2366. Le Titulaire doit s'assurer que ce prestataire de services de paiement est bien agréé pour ces services et qu'il saisit ses données de sécurité personnalisées dans un environnement sécurisé.

Il ne doit pas notamment l'inscrire sur la Carte ni sur tout autre document. Il doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets. Il doit utiliser les données de sécurité personnalisées chaque fois qu'il en reçoit l'instruction par le Point d'acceptation sous peine d'engager sa responsabilité. Ce code lui est indispensable dans l'utilisation des Equipements Electroniques et de tout terminal de paiement à distance (tels que lecteur sécurisé connecté à un ordinateur, décodeur TV, téléphone mobile avec insertion de la Carte...) conçus de façon qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce code confidentiel. Le nombre

d'essais successifs de composition du code confidentiel est limité à trois (3) sur les Equipements Electroniques. Au troisième essai infructueux, le Porteur de la Carte provoque l'invalidation de la Carte et/ou, le cas échéant, sa capture. Lorsque le Porteur de la Carte effectue une Opération de paiement par Point d'acceptation à distance avec frappe du code confidentiel, il doit s'assurer que ce terminal est agréé par le Réseau en vérifiant la présence de la marque MasterCard et l'utiliser exclusivement dans le cadre des finalités visées à l'article 1 des CGU de la Carte. Le Porteur de la Carte doit prendre toutes les mesures propres pour assurer la sécurité des données de sécurité personnalisé qui, outre le code confidentiel, peut être un terminal de paiement à distance dont il a la garde.

9. AUTRES DONNEES DE SECURITE PERSONNALISÉES

Pour assurer la sécurisation des Ordres de paiement par Carte donnés à distance (Internet par exemple) par le Porteur de la Carte, il pourra être demandé à ce dernier de communiquer, outre les données habituelles liées à l'utilisation à distance de la Carte (numéro, date de validité et cryptogramme visuel figurant au dos de la Carte), toute autre donnée (par exemple un mot de passe ou un code qui est alors différent de celui visé à l'article 8) permettant une authentification forte de l'Ordre de paiement, qui peut, le cas échéant, être communiquée par Treezor. Les données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance acceptées par Treezor sont disponibles sur le Site. Le Porteur de la Carte reconnaît avoir été informé par Treezor que, pour tout Ordre de paiement par Carte sécurisé donné à distance depuis l'étranger, l'envoi par Treezor de la donnée de sécurisation visée ci-dessus peut entraîner le paiement par le Porteur de la Carte de frais supplémentaires à tout transporteur de ladite donnée, notamment à son opérateur de téléphonie mobile. Ces frais resteront à la charge du Titulaire, ce que ce dernier accepte d'ores et déjà.

10. FORME DU CONSENTEMENT ET IRRÉVOCABILITÉ

Le Porteur de la Carte et Treezor conviennent que le Porteur donne son consentement pour réaliser une Opération de paiement avant ou après la détermination de son montant :

- par la frappe de son code confidentiel sur le clavier d'un Equipement Electronique, en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte,
- par l'introduction de la Carte dans un Équipement Électronique dépourvu de clavier destiné à la frappe du code, confidentiel en vérifiant la présence de l'une des marques de Réseau de cartes de paiement apposées sur la Carte
- par la communication et/ou confirmation des données de sécurité personnalisées liées à l'utilisation à distance de la Carte,
- par la confirmation des données de l'ordre de paiement communiquées via un portefeuille numérique interbancaire agréé.

Le Porteur et Treezor conviennent que le Porteur peut utiliser la Carte pour une série d'Opérations de paiement par Cartes, ci-après appelés "paiements récurrents et/ou échelonnés", auprès des Accepteurs pour des achats de biens et/ou de services. Le Porteur donne son consentement à la série d'Opérations de paiement par Carte par la communication et/ou confirmation des données liées à l'utilisation à distance de la Carte lors de la première opération, le cas échéant via un portefeuille numérique interbancaire agréé. Le Porteur peut retirer pour l'avenir son consentement à l'exécution d'une Opération ou série d'Opérations au plus tard à la fin du Jour ouvré précédant le jour convenu pour son exécution. L'Opération de paiement par Carte est autorisée si le Porteur a donné son consentement sous l'une des formes définies ci dessus. Dès ce moment, l'Ordre de paiement est irrévocable. Toutefois, le Porteur ou le Titulaire peut faire opposition au paiement en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaires de l'Accepteur.

11. MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR DES RETRAITS D'ESPÈCES DANS LES DAB AFFICHANT L'UNE DES MARQUES APPOSÉES SUR LA CARTE

Les retraits d'espèces aux DAB sont possibles dans les limites des disponibilités du DAB. Les montants enregistrés de ces retraits ainsi que les commissions éventuelles sont immédiatement débités du Compte-

carte du Titulaire sans aucune obligation d'indiquer le numéro ou le nom du Porteur de la Carte utilisée et emporte débit du Compte de paiement. Le Porteur de la Carte doit, préalablement à chaque retrait et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence d'un solde suffisant et disponible sur le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte et le cas échéant sur le Compte de paiement auquel elle est associée. Le Titulaire s'engage à le maintenir jusqu'au débit correspondant. Les modalités de change en cas d'utilisation de la Carte pour un retrait d'espèces en Devise sont régies à l'article 13 des présentes.

12. MODALITÉS D'UTILISATION DE LA CARTE POUR LE RÈGLEMENT D'ACHATS DE BIENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Carte est un instrument de paiement qui ne doit être utilisé que pour régler des achats de biens réellement délivrés et des prestations de services réellement rendus. Les paiements par Carte sont effectués selon les conditions et procédures en vigueur chez les Accepteurs. Elles comportent en principe le contrôle du code confidentiel et, sous certaines conditions définies par les Réseaux de cartes de paiement, une demande d'autorisation. Lorsque l'Accepteur est dans un pays de l'Espace Economique Européen (les Etats membres de l'Union européenne, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein), il a la possibilité d'installer un mécanisme de sélection prioritaire sur l'Equipement Electronique. Si le Porteur n'est pas d'accord avec ce choix, il peut demander à l'Accepteur l'utilisation d'une autre marque ou d'une autre application de paiement qui est affichée comme "acceptée" par l'Accepteur.

Pour les Ordres de paiement par Carte donnés à distance, le Porteur peut être tenu de respecter une procédure de sécurisation des dits Ordres de paiement telle que visée à l'article 9.

Les règlements présentés à l'encaissement par l'Accepteur impliquent un débit du Compte-carte emportant débit du Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte selon les modalités fixées aux conditions particulières des présentes CGU et du Contrat-cadre. Même s'il est prévu un différé de paiement, Treezor a la faculté de débiter immédiatement le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte du montant des Opérations de paiement effectuées à l'aide de ladite Carte en cas de décès ou d'incapacité juridique du Porteur, d'incidents de fonctionnement audit Compte (procédure d'exécution), de clôture du Compte de paiement ou de retrait de la Carte par Treezor, décision qui serait notifiée au Porteur et au Titulaire par simple lettre. Les contestations concernant ces Opérations sont traitées dans les conditions prévues à l'article 19.

Le Titulaire doit s'assurer que le jour du débit des règlements, le Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte ou le Compte de paiement auquel elle est associée, présente un solde suffisant et disponible qui sera transféré à l'Accepteur. Le montant détaillé des sommes passées au débit du Compte-carte susvisé figure, sauf exception, sur un relevé des Opérations envoyé après chaque Opération par l'intermédiaire du Partenaire et emporte débit du Compte de paiement associé.

Treezor reste étranger à tout différend commercial, c'est à dire autre que relatif à l'Ordre de paiement, pouvant survenir entre le Porteur et un Accepteur, ou entre le Porteur et le Titulaire. L'existence d'un tel différend ne peut en aucun cas justifier le refus du Porteur de la Carte ou du Titulaire d'honorer les règlements par Carte.

Une Opération de paiement par Carte ne peut être éventuellement remboursée par un Accepteur que s'il y a préalablement eu une opération débitée d'un montant supérieur ou égal. Ce remboursement doit être effectué avec la même Carte que celle utilisée pour l'opération initiale.

Une Opération de paiement peut être effectuée afin d'obtenir du "quasi-cash" (jetons de casino, achat de devises...) dans les lieux habilités pour ce faire.

Dans certains cas, le marchand peut demander à ce que le Titulaire de la Carte dispose d'un solde disponible supérieur à la valeur de l'Opération de paiement qu'il souhaite faire. Seule la valeur réelle et finale de l'Opération de paiement sera effectivement débitée sur le Compte-carte et le cas échéant, le Compte de paiement. Les Accepteurs prennent des garanties et doivent bloquer des fonds qui ne seront pas forcément débités de la Carte. Il peut s'agir par exemple :

- hôtels, loueur de voitures, et

- sites internet – certains sites des Accepteurs procèdent à une demande d'autorisation sur la Carte pour s'assurer de la disponibilité des fonds. Cette autorisation a un impact temporaire sur le solde disponible sur le le Compte-carte et le cas échéant sur le Compte de paiement. De nombreux marchands ne débitent la Carte que lors de l'expédition des marchandises, le Titulaire doit alors s'assurer de disposer en permanence des fonds suffisants pour couvrir ces achats.

La Carte ne doit pas être utilisée dans des situations où il n'est pas possible d'obtenir une demande d'autorisation en ligne qui permettrait de connaître le solde disponible sur la Carte.

La Carte peut être utilisée aux pompes à carburant en libre-service en France, pour autant que le solde disponible du Compte Carte et le cas échéant du Compte de paiement soit supérieur au montant de la garantie nécessaire pour autoriser l'achat.

La Carte peut être utilisée pour payer à la caisse. Si, pour une raison quelconque, une Opération de paiement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation systématique venait à rendre le solde du Compte de paiement débiteur, le montant du débit sera inscrit sur le relevé du Titulaire sur une ligne spécifique « dette exigible ». Le Titulaire s'engage à créditer le Compte de paiement concerné afin de permettre à Treezor de débiter ce Compte à hauteur de sa dette exigible. Le Titulaire sera notifié et recevra une facture à payer immédiatement.

Si le Titulaire ne paie pas immédiatement ce montant après avoir reçu la facture, l'Emetteur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures légales, pour recouvrer les montants dus. Les modalités de change en cas d'utilisation de la Carte pour régler l'achat de biens et de services en Devise sont régies à l'article 13 des présentes.

13. OPÉRATIONS EN DEVICES ET CHANGE

Le Porteur a la possibilité d'effectuer des retraits ou des Opérations de paiement par Carte en Devise. En effet, la Carte est reconnue par le Réseau comme une carte domestique en Devise locale, sous réserve qu'une provision suffisante soit disponible sur le Compte-carte correspondant libellé dans ladite Devise.

En cas de provision insuffisante sur le Compte-carte, si le montant de l'Opération de paiement par Carte est disponible sur le Compte de paiement, l'Opération sera traitée comme une Opération de paiement par carte à l'international, dans les conditions décrites ci-dessous.

Lorsque le Porteur utilise sa Carte pour réaliser un retrait d'espèces ou régler des biens ou services dans une devise non proposée par L'Établissement ou que le Compte-carte correspondant ne dispose pas d'une provision suffisante au moment de la transmission de l'Ordre de paiement, l'Opération de paiement est exécutée suivant les conditions ci-après à partir de la provision disponible en euro sur le Compte de paiement. Le taux de change éventuellement applicable est celui en vigueur à la date de traitement de l'Opération de paiement par le Réseau de cartes de paiement concerné. La conversion en devise est effectuée par le centre du Réseau de cartes de paiement concerné le jour du traitement de l'Opération de paiement à ce centre et aux conditions de change dudit Réseau de cartes de paiement. Le relevé d'Opération de paiement par Carte comporte les indications suivantes : montant de l'opération de paiement en devise d'origine, montant de l'opération de paiement convertie en euro, montant des commissions, taux de change appliqué. Le relevé de Compte de paiement indique le solde du Compte de paiement.

14. RECEPTION ET EXECUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

Par convention, Treezor informe le Porteur que l'Ordre de paiement par Carte est reçu par Treezor au moment où il lui est communiqué par le Prestataire de services de paiement de l'Accepteur ou par le gestionnaire du DAB à travers le système de compensation ou de règlement dudit ordre de paiement. Lorsque l'Ordre de paiement par Carte est exécuté au sein de l'Espace Economique Européen Treezor dispose, à compter de ce moment de réception, d'un délai d'un (1) Jour ouvré pour transmettre les fonds au prestataire de services de paiement de l'Accepteur. En ce qui concerne les retraits, Treezor informe le Porteur que l'ordre de retrait est exécuté immédiatement par la mise à disposition des espèces entre les mains du Porteur.

15. RESPONSABILITÉ DE TREEZOR

Lorsque le Porteur nie avoir donné son consentement pour réaliser une Opération de paiement par Carte, il appartient à Treezor d'apporter la preuve que l'Opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art (en l'état des connaissances scientifiques et techniques existantes), et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique. Cette preuve de l'utilisation de la Carte et des données de sécurité personnalisées peut être apportée par tous moyens, notamment par les enregistrements des Points d'acceptations ou leur reproduction sur un support informatique. Treezor peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au Compte-carte sur lequel fonctionne la Carte. Treezor est responsable des pertes directes encourues par le Titulaire et le Porteur dues à une déficience technique du Réseau sur lequel Treezor a un contrôle direct. Toutefois, Treezor n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du Réseau si celle-ci est signalée au Porteur par un message sur le Point d'acceptation ou d'une autre manière visible.

16. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Le Porteur doit prendre toute mesure pour conserver sa Carte et préserver les données de sécurité personnalisées qui lui sont attachées, notamment son code confidentiel. Il doit l'utiliser conformément aux finalités spécifiées à l'article 1. Le Titulaire assume les conséquences de l'utilisation de la Carte tant qu'il n'a pas été fait une demande d'opposition dans les conditions prévues dans le Contrat-cadre. Les Opérations de paiement par Carte consécutives à la perte ou au vol de la Carte sont à la charge du Titulaire dès le premier euro et sans limitation de montant. Les Opérations de paiement par Carte non autorisées du fait de la contrefaçon de la Carte ou de l'utilisation non autorisée des données liées à son utilisation sont à la charge de Treezor. Les Opérations non autorisées effectuées après la demande d'opposition sont à la charge de Treezor, à l'exception de celles effectuées par le Porteur.

17. DUREE ET RESILIATION

Les CGU sont conclues pour une durée indéterminée. Elles peuvent être résiliées à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception par le Titulaire, le Porteur ou par Treezor. La résiliation par le Titulaire ou par le Porteur prend effet trente (30) jours après la date d'envoi de sa notification à Treezor. La résiliation par Treezor prend effet deux (2) mois après la date d'envoi de sa notification au Titulaire ou au Porteur. En cas de clôture du Compte de paiement du Titulaire, les CGU seront automatiquement résiliées sans préavis. Le Titulaire s'engage à restituer la Carte à la date d'effet de la résiliation. Il s'engage à respecter et à faire respecter par le Porteur l'ensemble des obligations contractuelles mises à leur charge dans le cadre des CGU jusqu'à la date précitée. A compter de la date d'effet de la résiliation, le Porteur n'a plus le droit de l'utiliser et Treezor peut prendre toutes les mesures utiles pour ce faire.

18. DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE – RENOUVELLEMENT – RETRAIT ET RESTITUTION DE LA CARTE

La Carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la Carte elle-même. La durée limitée de la validité de la Carte répond notamment à des nécessités techniques et sécuritaires, et n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée des CGU. A la date d'échéance, elle fait l'objet d'un renouvellement automatique du support sauf si les CGU ont été résiliées dans les conditions prévues aux présentes. Outre les cas de blocage résultant de la gestion du Compte de paiement et des Comptes-carte sur lequel fonctionne la Carte, Treezor peut bloquer la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'Opération non autorisée ou frauduleuse, ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le Titulaire soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision de blocage est motivée et notifiée dans tous les cas au Porteur. Dans ces cas, Treezor peut retirer ou faire retirer la Carte par un Accepteur ou par un établissement dûment habilité à fournir des services de paiement. La clôture du Compte de paiement sur lequel fonctionne une Carte entraîne la clôture des Comptes-cartes associés et l'obligation de restituer la ou les Cartes associées. L'arrêt définitif du Compte de paiement ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution de la (des) Carte(s).

19. CONTESTATION D'OPÉRATIONS

Le Titulaire a la possibilité de contester une opération, en présentant le ticket émis par l'Équipement Électronique ou un justificatif de l'Ordre de paiement par Carte, et cela le plus rapidement possible et dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date du débit au Compte-Carte sur lequel fonctionne la Carte de l'Ordre de paiement contesté.

Les contestations qui portent sur le prix des biens ou services achetés ne sont pas recevables auprès de Treezor. Seules celles qui portent sur l'absence ou la mauvaise exécution de l'Ordre de paiement donné par le Porteur à Treezor sont visées par le présent article.

Par dérogation, le Titulaire a droit au remboursement d'une Opération de paiement autorisée si l'autorisation donnée n'indiquait pas le montant exact de l'Opération de paiement et si le montant de ladite Opération dépasse le montant auquel le Porteur ou le Titulaire pouvait raisonnablement s'attendre. Dans ce cas, Treezor peut demander au Titulaire de fournir tous les éléments relatifs au remboursement demandé. La demande de remboursement doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines courant à compter de la date du débit au Compte-Carte sur lequel fonctionne la Carte de l'Ordre de paiement objet de la demande de remboursement.

Treezor dispose d'un délai de dix (10) Jours ouvré à compter de la réception de la demande de remboursement pour effectuer le remboursement ou pour justifier son refus d'y procéder. Treezor, le Titulaire et le Porteur conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'Opération de paiement. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, Treezor peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte. Le Titulaire peut élever une contestation auprès de Treezor lorsque, lors d'un retrait d'espèces, le Porteur de la Carte n'a pas reçu l'intégralité de la somme demandée. La contestation doit être présentée avant l'expiration d'une période de huit (8) semaines courant à compter du débit de l'Opération de paiement. Le montant de la restitution des fonds est alors égal à la somme non reçue. Il appartient au Titulaire de prouver l'absence de réception des fonds.

20. REMBOURSEMENT DES OPÉRATIONS NON AUTORISÉES OU MAL EXÉCUTÉES

Le Titulaire est remboursé :

- du montant des débits contestés de bonne foi par lui dans le cas d'utilisation frauduleuse ou de détournement de la Carte ou des données qui y sont liées, pour des Opérations survenues avant la demande d'opposition conformément aux présentes,
- du montant de tous les débits contestés de bonne foi par lui pour des opérations survenues après la demande d'opposition conformément aux présentes, de telle manière que le Compte-carte et le cas échéant le Compte de paiement débité est rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit des montants contestés n'avait pas eu lieu,
- du montant de tous les débits correspondant à des opérations mal exécutées.

21. GARANTIE

Treezor s'engage à tout moment à échanger la Carte déclarée défectueuse. Le produit défectueux doit être retourné à Treezor en l'état par courrier recommandé avec accusé de réception (ces frais d'expédition seront remboursés au Titulaire sur sa réserve de fonds si le produit est avéré défectueux après vérification par ses services). La Carte déclarée défectueuse à tort sera restituée au Porteur entraînant à la charge du Titulaire des frais de gestion qui seront prélevés sur sa réserve de fonds. En tout état de cause, le Titulaire bénéficie des garanties légales de conformité et des vices cachés, conformément aux articles L. 211-4 et suivants du Code de la consommation d'une part, et de l'article 1641 du Code civil, d'autre part.

La garantie ne couvre pas :

- L'utilisation anormale ou non-conforme de la Carte par rapport à sa destination et à la documentation d'utilisation et au présent Contrat ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à une utilisation non-conforme ;
- Les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure ;
- La négligence dans la conservation de la Carte (exposition prolongée au soleil, exposition à l'eau ou à une forte humidité, contacts répétés avec des objets métalliques tels des clefs, etc.).

22. SANCTIONS

Toute fausse déclaration est passible des sanctions prévues par la loi. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du présent contrat. Tous frais et dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des Opérations sont solidairement à la charge du Porteur et du Titulaire. Le montant des Opérations de paiement par Carte qui n'aura pu être débité au Compte-carte et le cas échéant sur le Compte de paiement sur lequel fonctionne la Carte sera majoré d'un intérêt au taux légal à partir de la date de valeur et sans mise en demeure préalable.

Fait en deux exemplaires, à Paris